

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le QUATORZE DECEMBRE, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 8 Décembre 2011 et par affichage du 8 Décembre 2011, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

### Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly*: Daniel FARGEOT, Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, François LAZZARINI, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre*: Jean Claude NOYER, Denis CHARTIER, Muriel SCOLAN,
- *Représentant la commune de Groslay*: Joël BOUTIER, Sergio ALBARELLO, Corinne ANDREOLETTI, Jean-Luc BRILLOUET, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK,
- *Représentant la commune de Margency*: Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Jean-Michel MORNACCO, Christian RENAULT,
- *Représentant la commune de Montmagny*: Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Philippe FLOTTERER, Lilian REGNIER, François ROSE (à partir de la question n° 6),
- *Représentant la commune de Montmorency*: Bruno BOUTRON, Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Gisèle MOR (à partir de la question n° 4),
- *Représentant la commune de Saint-Gratien*: Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Julien BACHARD, Anne BERNARDIN, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Didier LOGEROT,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency*: Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés :

Marc JAEGER, Alain JOUBERT, Daniel MARY, Catherine MORIAU, Dominique PETITPAS, Yann ALEXANDRE, Jean-Pierre CAMUS, Patricia CLIER, Roger GEHIN, Michel ROY, Myriam PADOVAN, François DETTON, Adélaïde PIAZZI, Thierry PICART, Thomas DIVERT,

### Procurations :

Marc JAEGER	à François LAZZARINI	Roger GEHIN	à Christian DENIS
Alain JOUBERT	à Muriel SCOLAN	Michel ROY	à Patrick FLOQUET
Daniel MARY	à Jean-Claude NOYER	François DETTON	à Cécile LUTZ-CALLIPEL
Dominique PETITPAS	à Denis CHARTIER	Adélaïde PIAZZI	à Patrice FOGLIA
Yann ALEXANDRE	à Corinne ANDREOLETTI	Thierry PICART	à Bruno BOUTRON
Jean-Pierre CAMUS	à Luc STREHAIANO	Thomas DIVERT	à Julien BACHARD
Patricia CLIER	à Christian RENAULT		

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul MAUROY

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 14 Décembre 2011, DESIGNER Monsieur Jean-Paul MAUROY.

### 2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2011

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 Novembre 2011.

### 3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| n° 64-2011 du 17/10/2011 | Signature d'un contrat de mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien / Soisy entre la CAVAM et la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français pour l'organisation des deuxièmes ateliers de la prévention et de la sécurité en Ile-de-France le 18 Octobre 2011 ; |
| n° 65-2011 du 27/10/2011 | Signature d'un marché d'étude géotechnique pour la réalisation d'une aire d'accueil et d'un programme d'habitat adapté pour les Gens du Voyage ;   |
| n° 66-2011 du 27/10/2011 | Signature d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic de pollution de sols situés sur la commune de Montmagny ;   |
| n° 67-2011 du 27/10/2011 | Signature d'un marché de travaux de dévoiement du réseau d'eaux pluviales rue des Presles à Deuil-La-Barre ;   |
| n° 68-2011 du 02/11/2011 | Attribution du marché de mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite des points d'arrêt bus ;   |
| n° 69-2011 du 15/11/2011 | Signature d'une convention de partenariat avec le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) pour la participation de la CAVAM au SIMI 2011 ;   |
| n° 70-2011 du 21/11/2011 | Signature d'un marché de prestations de service relatif à la location, l'entretien et la maintenance des photocopieurs numériques des services de la CAVAM.  |

Il est demandé d'en prendre acte.

### 4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir à jour le tableau des effectifs, il convient de procéder à certains ajustements pour permettre les recrutements en cours et à venir et pour faire suite aux avancements de grade qui auront lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de MODIFIER ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

DE TRANSFORMER

2 postes d'Attaché principal en 2 postes de Directeur territorial  
 1 poste de Rédacteur principal en 1 poste de Rédacteur chef  
 1 poste d'Ingénieur en chef 1ère catégorie de 2ème Classe en 1 poste d'Ingénieur principal  
 1 poste d'Assistant qualifié du patrimoine en 1 poste de Bibliothécaire

5 – HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DES AGENTS DES ESPACES EMPLOI DE LA CAVAM

Les espaces emploi ont été transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2005 à la CAVAM et les horaires de travail ont été fixés sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Seul l'espace emploi de Saint-Gratien est resté à 36 heures hebdomadaires afin de satisfaire les associations hébergées dans cet espace.

Afin d'offrir au public et aux associations hébergées une plus grande amplitude horaire d'accès aux services et permettre une meilleure organisation du travail de l'équipe emploi, le personnel des autres espaces emploi a proposé d'être aligné sur ce temps de travail hebdomadaire

Vu l'avis favorable du CTP en date du 13 décembre 2011,  
 Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE l'harmonisation du temps de travail hebdomadaire des agents des espaces emploi de la CAVAM sur une base de 36 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ouvrant droit à 25 jours de congés payés par an pour un temps de travail équivalent à 100% auxquels s'ajoutent 6 jours de réduction du temps de travail .

COMMUNICATION6 – ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES DES MARCHES DE SERVICES DE CONCEPTION, ET REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DE CONSEIL ET ASSISTANCE EN COMMUNICATION (11S0025) – LOTS n° 1 ET 3

Le précédent marché de communication, d'une durée d'un an, arrivant à son terme au 31 décembre 2011, une procédure de remise en concurrence s'est avérée nécessaire.

Le marché à renouveler a été alloué comme suit :

- Lot n° 1 : Conception, exécution et réalisation des différents supports de communication de la CAVAM ;
- Lot n° 2 : Impression des différents supports de communication de la CAVAM ;
- Lot n° 3 : Conseil et assistance en communication ;

Les prestations seront exécutées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour une période initiale de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour les lots n°1 et 2 l'exécution s'effectuera par émission de bons de commande dans les limites des montants suivants :

	Lot n°1 – Conception, exécution et réalisation des différents supports de communication de la CAVAM		Lot n°2 – Impression des différents supports de communication de la CAVAM	
	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
<b>Année 1</b> (2012)	40 000 € HT	80 000 € HT	40 000 € HT	90 000 € HT
<b>Année 2</b> (2013)	40 000 € HT	80 000 € HT	40 000 € HT	100 000 € HT
<b>Année 3</b> (2014)	40 000 € HT	80 000 € HT	40 000 € HT	90 000 € HT

Le lot n°3 fait l'objet, quant à lui, d'un marché ordinaire traité à prix forfaitaires.

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2011 pour l'attribution du marché de communication de la CAVAM : conception et conseil en communication – Lots n°1 et 3,

Considérant que l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à signer un marché public doit se prononcer sur les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci ainsi que les éléments financiers exacts,

Considérant qu'après publicité et mise en concurrence des entreprises pour l'attribution des marchés de communication (Lots 1 à 3), 6 plis ont été reçus dans le délai de remise des offres,

Considérant que lors de l'ouverture des candidatures et des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2011, a constaté l'absence de candidature et d'offre reçues pour le lot n°2 et a déclaré sa procédure de consultation infructueuse,

Considérant que les lots n°1 et 3 ont tous deux reçus des candidatures et des offres recevables et qu'il a été procédé à leur analyse,

Considérant que l'analyse des offres a mis en exergue que l'Agence AIRE (pour le lot n°1) et l'entreprise ASDC (pour le lot n°3) ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant que la Commission d'appel d'offres a attribué les lots n°1 et 3 aux entreprises précitées,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature des marchés de chacun des lots de conception (Lot n°1) et de conseil (Lot n°3) en communication,

Monsieur le Rapporteur entendu dans son exposé ci-avant,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés relatifs au :

- Lot n°1 - Conception, exécution et réalisation des différents supports de communication de la CAVAM avec l'entreprise AIRE, sise 44 rue de Neuville à ERAGNY-SUR-OISE (95610) pour les montants unitaires portés au Bordereau des prix unitaires annexé à l'offre du titulaire et dans la limite des montants minimum (40 000€ HT) et maximum (80 000€ HT) prévus par le marché,
- Lot n°3 - Conseil et assistance en communication avec l'entreprise ASDC, sise 5 rue de Villaret de Joyeuse à PARIS (75017) pour un montant annuel de 20 400€ HT.

## **7 – ATTRIBUTION DU MARCHE NEGOCIE RELATIF AUX SERVICES D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA CAVAM (11S0025-2)**

Comme exposé lors de l'examen du projet précédent de délibération, le lot n°2 de l'appel d'offres lancé pour l'attribution du prochain marché de communication a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2011, en l'absence de réception de candidature et d'offre remise dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions de l'article 59 III du Code des Marchés Publics, la commission a proposé la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'attribution dite négociée telle que prévue à l'article 35 II 3° du Code des Marchés Publics.

Cette procédure négociée prévoit la consultation d'un ou plusieurs candidats sans publicité et sans mise en concurrence préalable. Afin d'obtenir au plus vite une proposition technique et financière conforme aux attentes de la CAVAM, il a été décidé de consulter l'attributaire du précédent marché d'impression des supports de communication de la CAVAM.

Une lettre de consultation a été adressée le 22/11/2011 à la société MONTLIGEON et le délai de remise d'un dossier de candidature et d'offre était fixé au 28/11/2011, 12 heures. La société MONTLIGEON a remis sa proposition technique et financière dans le délai imparti et le service communication a procédé à l'analyse de l'offre, après vérification de la recevabilité de la candidature.

VU les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres réunie les 16 et 30 novembre 2011 pour l'attribution du marché de communication de la CAVAM – Lots n°1, 2 et 3,

Considérant que l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à signer un marché public doit se prononcer sur les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci ainsi que les éléments financiers exacts,

Considérant que lors de l'ouverture des candidatures et des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2011, a constaté l'absence de candidature et d'offre reçues pour le lot n°2, a déclaré par conséquent la procédure de consultation infructueuse et a proposé la mise en œuvre d'une procédure négociée conformément aux dispositions de l'article 35 II 3° du Code des Marchés Publics,

Considérant que la procédure négociée prévue à l'article 35 II 3° du Code des Marchés Publics n'impose pas une procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant qu'afin d'obtenir rapidement une proposition technique et financière conforme aux attentes de la CAVAM, il a été décidé de consulter l'attributaire précédent du marché d'impression des supports de communication de la CAVAM,

Considérant qu'une lettre de consultation a été adressée le 22/11/2011 à la société MONTLIGEON, que le délai de remise des offres était fixé au 28/11/2011, 12 heures, et que le candidat a remis sa candidature et son offre dans le délai imparti,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de la candidature et de l'offre, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot n°2 à la société MONTLIGEON, son offre étant considérée comme économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature du marché relatif au lot n°2 – Impression des différents supports de communication,

Monsieur le Rapporteur entendu dans son exposé ci-avant,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché relatif au service d'impression des différents supports de communication (Lot n°2) avec l'Imprimerie MONTLIGEON, sise ZA Les Gaillons Bellevue à SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL (61400) pour les montants unitaires portés au Bordereau des prix unitaires annexé à l'offre du titulaire et dans la limite des montants minimum et maximum prévus par le marché et rappelés ci-après,

	Lot n°2 – Impression des différents supports de communication de la CAVAM	
	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
<b>Année 1 (2012)</b>	<b>40 000 € HT</b>	<b>90 000 € HT</b>
<b>Année 2 (2013)</b>	<b>40 000 € HT</b>	<b>100 000 € HT</b>
<b>Année 3 (2014)</b>	<b>40 000 € HT</b>	<b>90 000 € HT</b>

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 8 – PEPINIERE D'ENTREPRISES : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA CAVAM

L'ensemble des conseillers communautaires a été rendu destinataire du projet de délibération par courrier en date du 28 novembre 2011, le code général des collectivités territoriales imposant que les élus soient destinataires de la convocation accompagnée du rapport quinze jours au moins avant la réunion.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 1411-5 du CGCT, le rapport présentant le projet de délibération expose les points essentiels suivants :

- Le déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations,
- L'économie générale du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement.

VU la délibération en date du 15 décembre 2010 du Conseil Communautaire adoptant le principe d'une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la pépinière d'entreprises

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 17 janvier 2011 au BOAMP ainsi qu'au Moniteur Travaux publics,

VU le procès verbal du 06 avril 2011 de la réunion de la commission DSP relative à l'ouverture des plis de candidatures,

VU le procès verbal du 27 avril 2011 de la réunion de la commission DSP dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 29 juin 2011,

VU le projet de contrat de délégation de service public à intervenir résultant des discussions de négociation menées avec le délégataire proposé,

CONSIDERANT le rapport de présentation du Président sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE le choix de l'ACCET comme délégataire du service public d'exploitation de la pépinière d'entreprises de la CAVAM.

Article 2: APPROUVE les termes du projet de contrat de délégation de service et ses annexes, parmi lesquelles la grille tarifaire (annexe n°9) et le projet de règlement intérieur (annexe n° 14).

Article 3: AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec l'ACCET ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

## AFFAIRES CULTURELLES

### 9 – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « 95 EVENEMENT » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL BLUES EN VAL D'OISE 2011

L'Association « 95 Evènement » sollicite l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du 10<sup>ème</sup> Festival Blues en Val d'Oise, pour sa soirée de clôture.

Le montant de la subvention versé au titre de l'année 2011 était de 7.500 €.

Le montant sollicité pour la soirée de clôture est de 4 000 € et se présente sous la forme d'un achat de 200 places pour le concert PAUL PERSONNE.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du 10<sup>ème</sup> Festival Blues en Val d'Oise des concerts seront donnés sur le territoire de la CAVAM et qu'il convient de soutenir l'association pour l'organisation de la soirée de clôture,

Considérant l'originalité de la démarche et la demande de participation de la CAVAM pour ce festival,

Vu la note de présentation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'attribuer à l'Association « 95 Evènement » une subvention exceptionnelle de 4 000 € sous la forme d'un achat de 200 places pour la soirée de clôture du Festival Blues en Val d'Oise.

## EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

### 10 – GENS DU VOYAGE : HABITAT ADAPTE A LA BUTTE PINSON

#### A – PASSATION D'UN CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES OPERATEURS POTENTIELS

Par délibération n° 12 en date du 23 mars 2011, l'assemblée a arrêté le programme détaillé ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'habitat adapté à réaliser par un bailleur social.

Après analyse comparative des différents modes de partenariat possibles, le montage juridique proposé est celui du bail emphytéotique administratif (BEA).

Ce contrat consiste pour la CAVAM à louer un ensemble foncier dont elle est propriétaire à un tiers autorisé à y construire les logements sociaux et à en assurer la gestion locative (la maintenance, le gros entretien et le renouvellement, et éventuellement l'accompagnement social).

A la fin du bail, l'ouvrage deviendra de plein droit et gratuitement la propriété de la collectivité,

Ce contrat de bail présente de nombreux avantages : la CAVAM conserve la propriété du foncier qui se trouve ainsi valorisé, sans avoir à être déclassé du domaine public. Pour le preneur, le BEA offre la possibilité de disposer du foncier sans mobiliser les capitaux nécessaires à son acquisition.

#### La procédure de consultation se déroulera en deux temps :

- 1<sup>ère</sup> phase : la remise des candidatures.

Le dossier accessible à tous les opérateurs intéressés sera constitué :

- d'un règlement de la consultation,
- d'une note de présentation détaillée du projet
- et d'une notice relative à l'acquisition des terrains d'assiette du projet et à l'évolution de la procédure d'expropriation.

Une Commission ad hoc procédera à l'examen et la sélection des candidats qui seront admis à remettre une offre. Un deuxième dossier de consultation sera alors adressé aux candidats retenus afin de leur permettre d'établir leur première offre

- 2<sup>ème</sup> phase : la remise des offres par les candidats retenus

Cette phase ouvrira la voie aux discussions de négociation et de mise au point du contrat avec le ou les opérateurs pressentis.

Après vérification de la conformité des offres au programme de consultation, la commission technique appréciera la pertinence des propositions au vu des réponses apportées par les candidats

Au vu de l'avis de la commission, le Président de la CAVAM retiendra librement la meilleure offre négociée; la prise à bail étant consentie au bénéfice du mieux disant.

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 28 novembre 2011,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 12 en date du 23 mars 2011 portant adoption du programme détaillée de l'opération de relogement et d'accueil des Gens du Voyage,

CONSIDERANT qu'à partir d'un programme élaboré par la collectivité, la CAVAM souhaite confier par bail emphytéotique administratif la construction et la gestion de l'ensemble des logements à un opérateur social,

CONSIDERANT que la procédure retenue pour choisir le preneur est celle d'une publicité préalable et d'une mise en concurrence restreinte aux seuls opérateurs ayant remis une candidature recevable,

CONSIDERANT l'exposé ci-avant présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1: APPROUVE le recours à un contrat de bail emphytéotique administratif tel qu'exposé ci-avant pour la construction et la gestion des logements sociaux adaptés sur le site de la Butte Pinson.
- Article 2: CHARGE Monsieur le Président de mener la procédure de consultation des opérateurs potentiels.

**B - COMMISSION AD HOC CHARGÉE D'EXAMINER LES CANDIDATURES ET LES OFFRES AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION**

Le Conseil vient d'approuver le lancement de la procédure de consultation pour désigner le preneur au bail emphytéotique à passer pour la construction et la gestion des logements adaptés aux gens du voyage sur la Butte Pinson.

Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission technique constituée pour l'occasion, qui aura la charge d'assister l'exécutif notamment en examinant et sélectionnant les candidatures au contrat de bail.

Les candidats retenus seront ensuite invités à remettre une première offre au vu du document programme qui leur sera adressé.

Les offres seront examinées par la Commission ad hoc qui formulera un avis.

VU la délibération du conseil de communauté n°11-A approuvant le lancement de la consultation des opérateurs potentiels pour la passation d'un contrat de bail emphytéotique administratif,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une commission technique ad hoc chargée d'examiner les candidatures et les offres,

CONSIDERANT l'exposé ci-avant présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ELIT pour siéger à la commission ad hoc présidée de plein droit par le Président ou son représentant, les membres suivants :

<u>En tant que membres titulaires de la commission ad hoc</u>	<u>En tant que membres suppléants de la commission ad hoc</u>
Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO Monsieur Michel ROY Monsieur Joël BOUTIER Monsieur Bernard VIGNAUX Madame Cécile LUTZ-CALLIPEL	Madame Muriel SCOLAN Monsieur Lilian REGNIER Monsieur Jacques SEGUIN Monsieur François LAZZARINI Monsieur Christian DENIS

### **11 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Par délibération en date du 4 octobre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2006-2012. Le règlement d'attribution pour le soutien à la production de logements sociaux a ensuite été approuvé le 14 février 2007, avec une dernière modification en date du 22 juin 2011 définissant les modalités de subventionnement en faveur de l'accession sociale.

Les subventions en faveur du logement social sont attribuées en fonction de différents critères liés à l'opération. Les sommes allouées à l'opération ne sont pas spécifiquement attribuées à un poste de dépense particulier. Ceci permet de contribuer à la réalisation de l'opération dans son ensemble, mais n'ouvre pas de droit à l'obtention des subventions dites de « surcharge foncière » de l'Etat.

En effet, pour qu'une subvention soit comptabilisée pour le déclenchement du subventionnement de l'Etat, elle doit être explicitement dédiée au foncier.

De manière à permettre la prise en compte des subventions CAVAM dans le quota nécessaire à l'obtention des subventions de surcharge foncière en fonction des opérations le nécessitant, il est nécessaire de modifier le règlement de subventionnement CAVAM.

Par ailleurs, le règlement prévoit un critère sur la qualité de l'opération, validé par l'obtention des labels « Habitat et Environnement » pour les opérations neuves, et « Patrimoine Habitat et Environnement » pour les opérations d'acquisition-amélioration. Compte-tenu du coût des opérations d'acquisition-amélioration, et de la densité du territoire de la CAVAM, il est proposé d'inclure le label « Patrimoine Habitat » pour l'obtention des points validant le critère de qualité de l'opération, et ainsi favoriser ce type d'opérations.

CONSIDERANT les compétences statutaires de la communauté d'agglomération en matière d'habitat,

CONSIDERANT l'intérêt des subventions dites de « surcharge foncière » de l'Etat pour la réalisation d'opérations de logement,

CONSIDERANT le label « Patrimoine Habitat » dédié aux opérations d'acquisition-amélioration,  
 CONSIDERANT l'intérêt de favoriser les opérations d'acquisition-amélioration sur le territoire de la CAVAM,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet de règlement modifié d'attribution des subventions pour le soutien à la production de logements sociaux, annexé à la délibération et mettant en œuvre les dispositions suivantes :

- Possibilité de prise en compte des subventions de la CAVAM au cas par cas dans le calcul nécessaire à l'attribution des subventions de surcharge foncière de l'Etat.
- Ajout du label « Patrimoine Habitat » pour la validation du critère de qualité de l'opération

## VOIRIE – PARC DE STATIONNEMENT

### 12 – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – TRAVAUX DE CRÉATION DE LA VOIE D'ACCÈS À L'AIRE D'ACCUEIL ET À LA ZONE D'HABITATS ADAPTÉE POUR LES GENS DU VOYAGE SUR LE SITE DU PINTAR À MONTMAGNY (1<sup>ère</sup> PHASE) – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE

Dans le cadre de son programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) et conformément au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, ainsi qu'au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la CAVAM s'est engagée dans une importante opération d'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage.

Cette opération concerne trois sites de relogement situés sur les communes de Montmagny (pour le site du Pintar) et de Groslay (pour les sites des Rouillons et du Champ à Loup).

Les premiers travaux, sous maîtrise d'œuvre des services techniques de la CAVAM, sont prévus sur le site du Pintar avec d'une part l'aménagement partiel d'une voie d'accès et d'autre part le raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

La présente délibération porte sur la première phase de travaux pour la création de la voie d'accès à l'aire d'accueil et à la zone d'habitats adaptés du Pintar. La seconde phase (phase finale) étant prévue après les travaux de construction de ces deux zones de logement.

VU les dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux assemblées délibérantes de charger leur exécutif de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché dès lors que la délibération afférente comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU le code des marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de 217 000 € HT (soit 259 532 € TTC) portant sur les travaux de création partielle d'une voie d'accès à l'aire d'accueil et à la zone d'habitat adapté des gens du voyage du Pintar à Montmagny.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser dès à présent la signature par Monsieur le Président de la CAVAM dudit marché de travaux avec l'entreprise attributaire.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : AUTORISE la signature par Monsieur le Président de la CAVAM, du marché par procédure adaptée portant sur les travaux de création partielle d'une voie d'accès à l'aire d'accueil et à la zone d'habitats adaptés des gens du voyage du Pintar à Montmagny, estimés à 217 000 € HT (soit 259 532 € TTC) avec l'entreprise attributaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

## ASSAINISSEMENT

### 13 – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – RÉALISATION DES TRAVAUX DE DESSERTE DES EAUX USEES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE L'AIRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT ADAPTÉ DES GENS DU VOYAGE DU PINTAR SUR LA COMMUNE DE MONTMAGNY

La CAVAM a décidé de lutter contre les mauvaises conditions de logement via son programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) en poursuivant les objectifs du « Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées » à travers une action spécifique en faveur de l'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage sédentarisés.

Ce projet porté par la CAVAM est conforme au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

L'aire d'accueil et d'habitat adapté du secteur du Pintar se situant en dehors du tissu urbain des communes de Montmagny et de Groslay, l'ensemble des réseaux doit y être amené (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, téléphone...).

Pour la desserte en eaux usées, le point de raccordement se situe avenue Maurice Berteaux, à 290 ml de l'aire d'accueil, et se compose d'un réseau d'eaux usées Ø 300 géré par le SIARE.

Concernant la gestion des eaux pluviales, l'imperméabilisation nouvelle de cet espace actuellement en friche nécessite une maîtrise du ruissellement à la parcelle, permettant à ce projet d'être cohérent avec les orientations de la CAVAM et du SIARE en matière d'eaux pluviales.

Outre un réseau de collecte des eaux de ruissellement à l'intérieur du périmètre, muni à l'aval d'un séparateur d'hydrocarbures, l'infiltration sera privilégiée. En effet, malgré la présence d'un réseau d'eaux pluviales Ø 800 desservant directement l'opération, il est impératif d'y éviter au maximum le raccordement de nouveaux rejets.

Ainsi, 2 ouvrages de rétention / infiltration consécutifs seront mis en place. Le premier, sous la forme d'un bassin à ciel ouvert traditionnel végétalisé, permettra le stockage d'un volume de 200 m<sup>3</sup> et une première infiltration des eaux. Lors de précipitations plus conséquentes, le débordement du bassin se fera dans une noue d'infiltration, permettant ainsi de disposer avant infiltration d'un second volume de stockage de 365 m<sup>3</sup>. Cette noue paysagère pourra faire à terme partie intégrante du parc régional paysagé de la Butte Pinson devant être créé par l'Agence des Espaces Verts (Agence de la Région Ile de France).

Le montant global de cette opération est estimé à 516 000 € HT soit 617 136 € TTC.

VU la délibération du conseil de communauté du n° 3 du 16/04/2008 attribuant au conseil de communauté la compétence pour autoriser la souscription des marchés publics d'un montant supérieur à 300 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de 516 000 € HT (soit 617 136 € TTC) portant sur la réalisation des travaux de desserte eaux usées et de gestion des eaux pluviales de l'aire d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage du Pintar à Montmagny,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature par Monsieur le Président de la CAVAM dudit marché de travaux avec l'entreprise qui sera désignée attributaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1: AUTORISE la signature par Monsieur le Président de la CAVAM, du marché par procédure adaptée portant sur la réalisation des travaux de desserte eaux usées et de gestion des eaux pluviales de l'aire d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage du Pintar à Montmagny, estimés à 516 000 € HT (soit 617 136 € TTC) avec l'entreprise attributaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

#### **14 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE POUR LES TRAVAUX DE DESSERTE DES EAUX USEES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE L'AIRES D'ACCUEIL ET D'HABITAT ADAPTE DES GENS DU VOYAGE DU PINTAR SUR LA COMMUNE DE MONTMAGNY**

Comme la délibération précédente, ce projet porté par la CAVAM est conforme au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

L'aire d'accueil et les terrains familiaux d'habitat adapté du secteur du Pintar se situant en dehors du tissu urbain des communes de Montmagny et de Groslay, l'ensemble des réseaux doit y être amené (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, téléphone...).

Pour la desserte en eaux usées, le point de raccordement se situe avenue Maurice Berteaux, à 290 ml de l'aire d'accueil, et se compose d'un réseau d'eaux usées Ø 300 géré par le SIARE.

Concernant la gestion des eaux pluviales, l'imperméabilisation nouvelle de cet espace actuellement en friche nécessite une maîtrise du ruissellement à la parcelle, permettant à ce projet d'être cohérent avec les orientations de la CAVAM et du SIARE en matière d'eaux pluviales.

Outre un réseau de collecte des eaux de ruissellement à l'intérieur du périmètre, muni à l'aval d'un séparateur d'hydrocarbures, l'infiltration sera privilégiée. En effet, malgré la présence d'un réseau d'eaux pluviales Ø 800 desservant directement l'opération, il est nécessaire d'y éviter au maximum le raccordement de nouveaux rejets.

Ainsi, 2 ouvrages de rétention / infiltration consécutifs seront mis en place. Le premier, sous la forme d'un bassin à ciel ouvert traditionnel végétalisé, permettra le stockage d'un volume de 200 m<sup>3</sup> et une première infiltration des eaux. Lors de précipitations plus conséquentes, le débordement du bassin se fera dans une noue d'infiltration présentant des pentes douces, permettant ainsi de disposer avant infiltration d'un second volume de stockage de 365 m<sup>3</sup>. Cette noue paysagère pourra faire à terme partie intégrante du parc régional paysagé de la Butte Pinson devant être créé par l'Agence des Espaces Verts (Agence de la Région Ile de France).

Le montant global de cette opération est estimé à 529 000 € HT soit 632 684 € TTC, composé de 516 000 € HT pour les travaux ; 11 000 € pour les études préalables aux travaux et les opérations préalables à la réception et 2 000 € HT pour les prestations d'information.

Cette opération d'assainissement s'inscrivant pleinement dans le cadre des modalités d'interventions et des objectifs de préservation de l'environnement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général du Val d'Oise, nous souhaitons obtenir de la part de ces deux organismes financeurs le maximum des aides envisageables à savoir :

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les réseaux d'eaux usées et les ouvrages de gestion des eaux pluviales :

- une avance gratuite de 15 % du coût de référence H.T de l'opération remboursable sur 15 ans,
- 35 % du coût de référence H.T de l'opération.

Aides escomptées du Conseil Général du Val d'Oise :

- 20 % du montant H.T de l'investissement pour le réseau d'eaux usées et les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

CONSIDERANT que l'opération d'assainissement permettant la desserte en eaux usées et la gestion des eaux pluviales de l'aire d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage du PINTAR à Montmagny répond aux modalités d'intervention et aux objectifs de préservation de l'environnement et en particulier des cours d'eau des deux organismes financeurs que sont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 529 000 € HT soit 632 684 € TTC.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : SOLLICITE au bénéfice de la CAVAM, l'obtention de subventions auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Général du Val d'Oise) pour la réalisation de l'opération d'assainissement permettant la desserte en eaux usées et la gestion des eaux pluviales de l'aire d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage du PINTAR à Montmagny.
- ◆ Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Général tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

**15 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE JACQUES CARTIER A DEUIL-LA-BARRE**

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency a réalisé au cours de l'année 2011 les études préalables à des travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif de la rue Jaques Cartier sur la commune de Deuil-la-Barre.

Les travaux ont pour objectifs :

- d'améliorer le fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement. Le collecteur et les branchements existants présentent en effet de part leur faible profondeur et vétusté de multiples fissures et affaissements, provoquant des contre pente, obstructions à répétition et des exfiltrations,
- la baisse des arrivées d'eaux pluviales dans les canalisations d'eaux usées. Par temps de pluie, ces eaux, provenant de mauvais raccordements des particuliers,aturent les canalisations d'eaux usées et peuvent provoquer des rejets polluants dans le milieu naturel et des refoulements chez les particuliers.

Ces travaux de rénovation sont par ailleurs nécessaires avant les travaux d'aménagement de la liaison RD 928 / 311 par le Conseil Général.

La nature de cette opération d'assainissement ainsi que son montant estimatif sont indiqués dans le tableau suivant :

Opération prévue dans le contrat de bassin		Coût estimatif
Rue Jacques Cartier	Pose de 272 ml de canalisations d'eaux usées fonte Ø 200. Raccordement de 16 habitation	156 000 € HT
Rue Jacques Cartier	Opérations préalables à la réception de 272 ml de canalisations d'eaux usées et 16 branchements	3 500 € HT
TOTAL Opération		159 500 € HT

Le montant global de ces opérations est estimé à 159 500 € HT soit 190 762 € TTC.

Ces opérations d'assainissement s'inscrivant pleinement dans le cadre des objectifs de préservation de l'environnement, et en particulier des cours d'eau, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général du Val d'Oise, nous souhaitons obtenir de la part de ces deux organismes financeurs, le maximum des aides envisageables à savoir :

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les réseaux d'eaux usées :

- une avance gratuite de 15 % du coût de référence H.T de l'opération remboursable sur 15 ans,
- 35 % coût de référence H.T de l'opération.

Aides escomptées du Conseil Général du Val d'Oise :

- 10 % du montant H.T de l'investissement pour le réseau d'eaux usées,

CONSIDERANT que l'opération d'assainissement rue Jacques Cartier répond aux objectifs de préservation de l'environnement et en particulier des cours d'eau des deux organismes financeurs à solliciter,

CONSIDERANT que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 159 500 € HT soit 190 762 € TTC.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1: SOLLICITE au bénéfice de la CAVAM, l'obtention de subventions auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie et Conseil Général du Val d'Oise) pour la réalisation de l'opération d'assainissement rue Jacques Cartier à Deuil-la-Barre, indiquée dans le tableau ci-dessus, incluse dans le programme d'assainissement 2011-12 de la CAVAM.

**16 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE) :  
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Par courrier en date du 30 novembre 2011, le SIARE nous informe qu'aux termes de l'article 3 des statuts du syndicat, le siège légal de celui-ci est fixé à l'Hôtel de Ville d'Engghien-Les-Bains, tandis que ses locaux administratifs et techniques sont situés au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency.

Par délibération du 27 Avril 2011, le comité syndical du SIARE a approuvé le transfert du siège social au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency et, par voie de conséquence, de la modification des statuts du syndicat.

Vu les statuts du SIARE adoptés par arrêté préfectoral en date du 5 juin 1929, puis modifiés le 21 mai 1997,

Vu la délibération du SIARE du 27 Avril 2011 approuvant le transfert du siège social du syndicat au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency,

Considérant que le transfert du siège social nécessite de modifier les statuts du syndicat,  
Considérant que chaque commune et EPCI membre du SIARE doit se prononcer sur la modification des statuts,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur NOYER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la modification des statuts des SIARE suite au transfert de son siège social au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency.

**17 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2011**

La décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement permet d'ajuster les crédits ouverts en vue de la fin de l'exercice.

Vu la délibération n° 21 en date du 23/03/2011 approuvant le budget annexe assainissement 2011 de la communauté ;

Vu la délibération n° 16 en date du 22/06/2011 approuvant le budget supplémentaire 2011 du budget annexe assainissement

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements de certains comptes budgétaires en vue de la fin de l'exercice;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PROCEDE aux modifications suivantes :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	- €	
21532	Réseaux d'assainissement	- 1 066 601.25 €	
217532	Réseaux d'assainissement reçus au titre d'une mise à disposition	1 066 601.25 €	
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>4 000.00 €</b>	
2315	Installations	- 2 095 839.67 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2 099 839.67 €	
<b>Chapitre 040</b>			<b>4 000.00 €</b>
2182	Cession de Véhicule		4 000.00 €
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>381 400.00 €</b>	
611	Sous-traitance générale	42 500.00 €	
6156	Maintenance	1 100.00 €	
617	Etudes générales	217 000.00 €	
6231	Annonces et insertions	4 100.00 €	
6378	Remboursement de frais	116 700.00 €	
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>10 000.00 €</b>	
66112	ICNE	4 000.00 €	
666	Pertes de change	6 000.00 €	
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>10 000.00 €</b>	
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	10 000.00 €	
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations de transfert entre sections</b>	<b>4 000.00 €</b>	
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	4 000.00 €	
<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits des services</b>		<b>403 000.00 €</b>
704	Travaux (part raccordement à l'égout)		403 000.00 €
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>2 400.00 €</b>
775	Produit des cessions		2 400.00 €
	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>405 400.00 €</b>	<b>405 400.00 €</b>

### 18 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil de communauté a pris acte des orientations budgétaires lors de sa séance du 16 novembre 2011. Au vu des grands axes dégagés, et du document de présentation, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2012 du budget assainissement de la CAVAM.

L'équilibre du budget primitif 2012 s'articule comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES D'EXPLOITATION</i>		
<i>CHAPITRE</i>	<i>IMPUTATION</i>	<i>MONTANT</i>
<i>011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	<i>759 610.00 €</i>
<i>012</i>	<i>Charges de personnel</i>	<i>506 150.00 €</i>
<i>65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>600,00 €</i>
<i>66</i>	<i>Charges financières</i>	<i>425 500.00 €</i>
<i>67</i>	<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>25 000.00 €</i>
<i>023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>549 140.00 €</i>
<i>042</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>850 000.00 €</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 116 000.00 €</b>

<i>RECETTES D'EXPLOITATION</i>		
<i>CHAPITRE</i>	<i>IMPUTATION</i>	<i>MONTANT</i>
70	<i>Vente de produits</i>	2 927 000.00 €
74	<i>Subventions</i>	39 000.00 €
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	150 000.00 €
	<i>TOTAL</i>	3 116 000.00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>		
<i>CHAPITRE</i>	<i>IMPUTATION</i>	<i>MONTANT</i>
16	<i>Remboursement d'emprunts</i>	830 000.00 €
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	1 000.00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	904 640.00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	1 117 500.00 €
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	150 000.00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	250 000.00 €
	<i>TOTAL</i>	3 253 140.00 €
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>		
<i>CHAPITRE</i>	<i>IMPUTATION</i>	<i>MONTANT</i>
13	<i>Subventions d'investissement</i>	288 000.00 €
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	850 000.00 €
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	316 000.00 €
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	150 000.00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	549 140.00 €
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	850 000.00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	250 000.00 €
	<i>TOTAL</i>	3 253 140.00 €

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Considérant la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote le budget primitif assainissement de l'exercice 2012 par chapitre.

### FINANCES COMMUNAUTAIRES

#### 19 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Par délibération du 16 novembre 2011 le conseil de communauté a créé sa commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission doit être composée de 11 membres : le président ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

Vu la création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) par délibération du 16 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2011;

Sur rapport de Monsieur BOUTIER ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DRESSE une liste des contribuables susceptibles de siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

## **20 – ADOPTION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES**

La CAVAM, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, est régie par les principes de spécialité et d'exclusivité en vertu desquels elle ne peut attribuer ni recevoir de subvention de ses communes membres dans la mesure où, d'une part, la CAVAM n'est pas compétente pour les matières communales qui ne lui ont pas été transférées et, d'autre part, les communes sont dessaisies des compétences intercommunales sur lesquelles elles ne peuvent plus intervenir.

Néanmoins, par dérogation à ce principe, la loi autorise le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Afin de fixer l'objet, les conditions d'octroi et les modalités de versement de cette participation financière, il est proposé de mettre en place un règlement d'attribution dont le projet a été remis à l'assemblée délibérante.

Les demandes de financement des communes devront respecter le dispositif ainsi mis en place, et réunir les conditions suivantes :

- Le fonds de concours n'est pas libre d'affectation et doit être destiné à la réalisation d'un équipement,
- Le fonds de concours ne peut dépasser la part du financement supportée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes de la CAVAM et des conseils municipaux concernés.

Vu le projet de règlement d'attribution des fonds de concours par la CAVAM à ses communes membres annexé à la délibération,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Considérant la nécessité d'approuver le règlement susvisé afin de fixer l'objet, les conditions d'octroi et les modalités de versement des fonds de concours par la CAVAM à ses communes membres,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE tel qu'il a été présenté le règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres.

## **21 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil de communauté a pris acte des orientations budgétaires lors de sa séance du 16 novembre 2011. Au vu des grands axes dégagés, et du document de présentation, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2012 (budget principal) de la CAVAM.

L'équilibre du budget primitif s'articule comme suit :

En section de fonctionnement :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2012</b>
011- Charges à caractère générale	5 984 360
012- Charges de personnel	6 915 900
014- Atténuation de produits	18 853 100
65 - Autre charges de gestion courante	13 175 070
66 - Charges financières	1 132 000
67 - Charges exceptionnelles	20 000
023- Virement à la section d'investissement	1 439 050
042- Opérations d'ordre entre sections	601 620
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 121 100</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
013- Atténuation de charges	65 000
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	2 092 900
73 - Impôts et taxes	34 614 000
74 - Dotations et participations	11 262 200
75 - Autres produits d'activités	35 000
042- Opérations d'ordre entre sections	52 000
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 121 100</b>

En section d'investissement :

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2012</b>
13 - Subventions d'investissement	97 380
20 - Immobilisations incorporelles	447 900
204- Subventions d'équipements versées	2 250 000
21 - Immobilisations incorporelles	1 633 400
23 - Immobilisations en cours	6 225 740
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 106 000
040 - Opérations d'ordre entre sections	52 000
041- Opérations patrimoniales	3 050 000
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 862 420</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 156 000
13 - Subventions d'investissement	3 953 200
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 662 550
021- virement de la section de fonctionnement	1 439 050
040- Opérations d'ordre entre sections	601 620
041- Opérations patrimoniales	3 050 000
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 862 420</b>

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2011,

Considérant la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote le budget primitif de l'exercice 2012 par chapitre.

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15**

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Paul MAUROY

Le Président,

Luc STREHAIANO